

**PROLONGATION****ARRÊTÉ 251581 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE WALDECK ROUSSEAU  
POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS  
DU 01/09/2025 AU 31/12/2025  
PROLONGATION DU 01/01/2026 au 31/01/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 23.07.2025 par laquelle la société **LCTP SAS** - 9/11 rue de la Baignade, 94400 Vitry-Sur-Seine, qui intervient pour le compte de la Ville de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement des trottoirs de la rue Waldeck Rousseau,

Vu l'arrêté 251581 en date du 21.08.2025 portant permission de voirie du 01.09.25 au 31.12.25, pour des travaux d'aménagement des trottoirs de la rue Waldeck Rousseau,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie et de circulation du **01.01.2026 au 31.01.2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Du 01/01/2026 au 31/01/2026**

**Article 1** : Les bénéficiaires sont autorisés à effectuer des travaux d'aménagement des trottoirs de la rue Waldeck Rousseau, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 251581 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste, Nicollin, RATP et les bénéficiaires, la société **LCTP SAS**,

**Article 4** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 02 décembre 2025

Le Maire

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire